

Pôle Gestion des Déchets
Direction de la Mobilité et du Cadre de Vie
Affaire suivie par Jean-Paul VERY
T. 03.87.39.82.23
jpvery@metzmetropole.fr

Monsieur le Maire
Mairie du BAN-SAINT-MARTIN
1 avenue Henry II
57050 LE BAN-SAINT-MARTIN

Metz, le **03 MAI 2016**

OBJET : Demande d'information concernant la révision du PLU

REF : GD/2016-04/5951



Monsieur le Maire et Cher Collègue,

En réponse à votre demande du 24 mars 2016 concernant la révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de votre commune, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la notice technique complétée par les plans des points de collecte en apport volontaire du ramassage des déchets ménagers et assimilés.

Je reste disponible pour tout autre renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



François HENRION
Maire d'Augny

PJ : notice technique relative à la collecte des déchets ménagers

**ANNEXE RELATIVE A LA
COLLECTE ET AU TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

ETABLISSEMENT RESPONSABLE DU SERVICE

Adresse administrative :

METZ METROPOLE
Harmony Park BP 55025
11 Boulevard Solidarité
57 071 METZ cedex 3

Adresse technique

CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE
Rue de la Mouée
ZAC de la Petite Voëvre
57 000 METZ

La communauté d'Agglomération de Metz Métropole décide de l'organisation et assure la collecte des déchets ménagers dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

HAGANIS, Régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, assure pour le compte de celle-ci, le traitement des déchets collectés (centre de tri et unité de valorisation énergétique) par la régie directe.

PRESTATIONS EFFECTUEES au Ban Saint Martin:

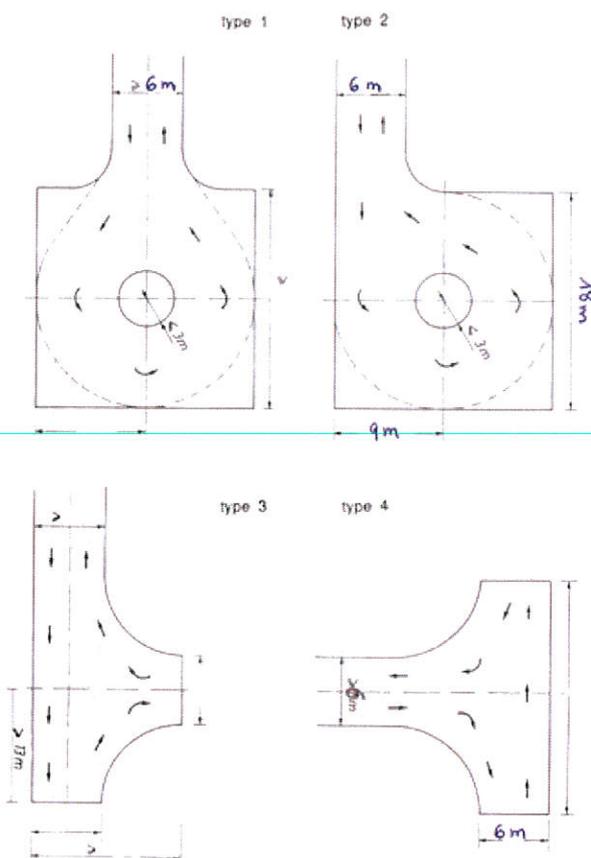
Organisation de la collecte

Jours de collecte en 2016 (sortie la veille au soir après 20H00 ou le jour même avant 6H00) et report au samedi matin qui suit, du jour de collecte en cas de jours fériés, le jeudi pour les ordures ménagères. Si le lundi, jour de collecte des ordures ménagères est férié, la collecte est supprimée.

Si le mercredi, jour de collecte des matériaux recyclables, est férié, le passage est reporté au samedi matin qui suit, tant que la collecte a lieu en sacs. Une fois que la conteneurisation sera effective, la collecte sera maintenue au jour prévu, soit le mercredi même si celui-ci est férié.

- Ordures Ménagères Résiduelles (collecte par sac au porte à porte) :
 - lundi et jeudi matin
- Emballages ménagers recyclables (collecte par sac au porte à porte) :
 - mercredi matin
- Verres et papiers, bornes enterrées et aériennes d'apport volontaire, avenue Henri II près du Centre Socio Culturel et rue de la Marne près du Stade de football.
- Déchèteries les plus proches : Metz, rue de la Houblonnière et Montigny-les-Metz, rue du Haut Rhéle.
 - Heures d'ouverture de la déchèterie (fermée les jours fériés) :
 - lundi et jeudi de 14H00 à 18h30
 - mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 18H30
 - dimanche de 9H30 à 12H30
- Collecte des encombrants : rendez-vous sur appel téléphonique en contactant le Pôle Gestion des Déchets au 03-87-20-10-10 du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.

Les quatre types d'aires de retournement autorisées



Les cotes mentionnées ci-dessus sont à considérer hors obstacles (trottoirs, bornes, jardinières, stationnement...)

Les cotes minimales sont compatibles au passage des bennes de collecte standard, soit 19 tonnes de poids total en charge pour une longueur standard de 8 mètres à 8,50 mètres.

Cette cote peut être portée à un rayon de giration pouvant aller de 9 mètres à 9,50 mètres en cas d'utilisation de camion de 26 tonnes de poids total en charge ayant une longueur de 10 mètres à 11 mètres.

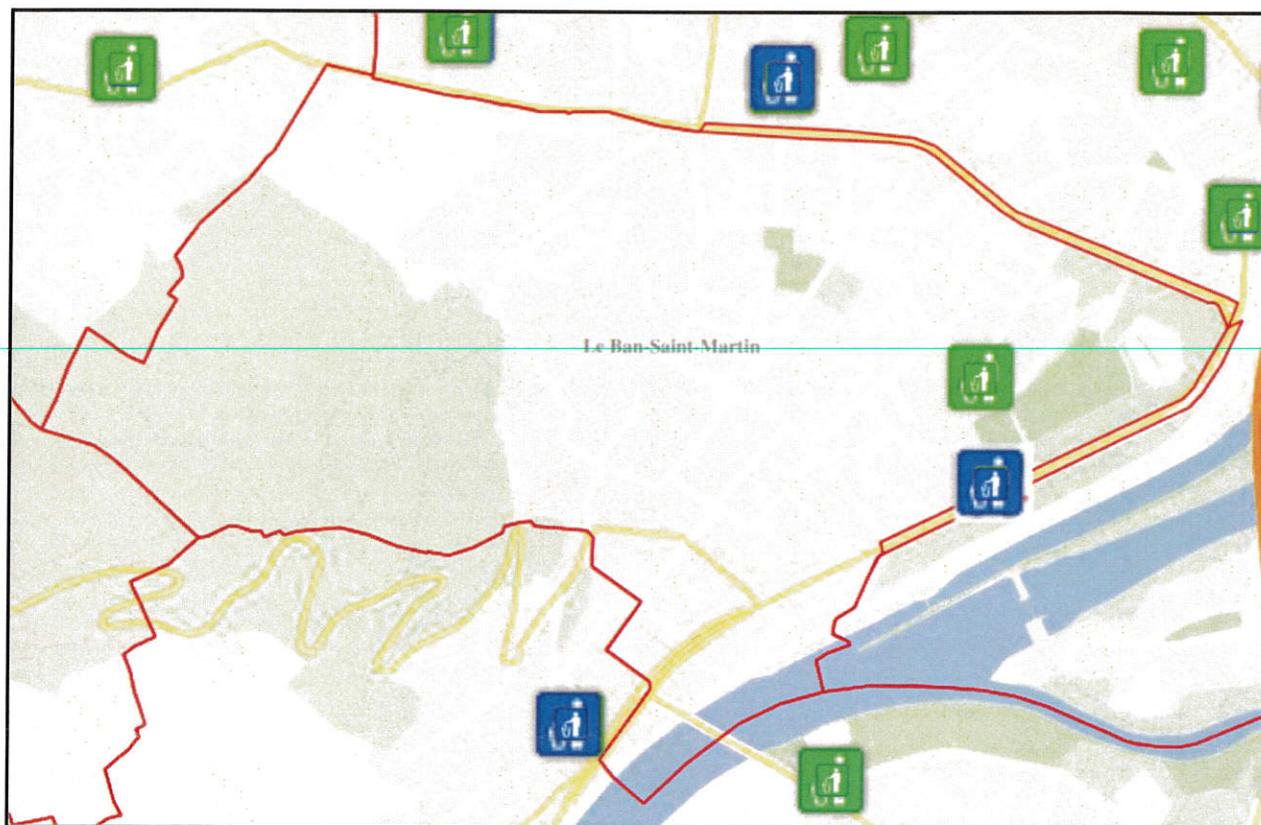
Nous vous rappelons également l'obligation pour les immeubles collectifs de disposer d'un local à poubelles aéré, clos, couvert et disposant d'un point d'eau muni d'un écoulement. La collecte s'effectuant à ce jour en porte à porte. Le ramassage des déchets au moyen de bacs à roulettes est prévu, à moyen terme.

Les objectifs poursuivis par Metz Métropole dans la définition d'un projet d'aménagement :

- Contrat d'objectif de réduction des quantités de déchets de 4 % d'ici à fin 2018 (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables et déchèteries).
- Favoriser les installations de composteurs de quartiers et le recours aux espèces végétales adaptées (produisant moins de déchets végétaux).
- Evolution du mode de collecte pour les emballages ménagers recyclables.

Carte des implantations de bornes d'apport volontaire accessibles au public sur le portail Web
<http://geo.metzmetropole.fr/#>

pour la Commune du Ban Saint Martin



 PAV Verre
 PAV Papier

Conteneurs aériens d'apport volontaire pour le verre et le papier, situé avenue Henri II près du centre socio culturel et rue de la Marne près du Stade de football